

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 09/02/15

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150206-lmc185131-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 février 2015

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DU 3 RUE SAINT CHARLES À VERSAILLES -
AVENANT N°2 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION YVELINES ACTIVES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 32 13-1 et R 32 13 -1,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2009 relative à une convention de mise à disposition de locaux situés au bâtiment « Rosny » de la propriété départementale du 3 rue St Charles à Versailles, au profit de l'association "Yvelines Actives" à compter du 4 mai 2009,

Vu la convention du 27 novembre 2009,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 avril 2014 relative à un avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu l'avenant n°1 du 15 mai 2014, relatif au déplacement des locaux de l'association « Yvelines Actives » du bâtiment « Rosny » au bâtiment « Civry » de la propriété départementale du 3, Rue St Charles à Versailles,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 ci-joint, à la convention du 27 novembre 2009 relative à la mise à disposition de locaux situés au bâtiment « Civry » de la propriété départementale du 3 rue St Charles à Versailles, au profit de l'association "Yvelines Actives" à compter du 1^{er} mars 2015.

Dit que les locaux supplémentaires mis à disposition par cet avenant n°2 sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment susvisé, et sont composés de deux bureaux d'une surface totale de 24 m² à usage exclusif, d'une salle de réunion de 13 m², de sanitaires de 2 m² et d'un espace de circulation de 9 m², à usage partagé avec l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Yvelines (ADEPAPE).

Dit que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée d'un an. Puis la présente occupation se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an sans pouvoir excéder 9 ans, c'est-à-dire le 28 février 2024 inclus.

Dit que les deux parties se réservent le droit de résilier la convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges.

Dit que le remboursement des consommations téléphoniques par l'occupant au Département, sera encaissé sur le chapitre 70 article 70 878 du budget départemental.

Dit que les autres clauses de la convention initiales restent inchangées, à l'exception de l'article 3 de l'avenant n°1 du 15 mai 2014.